



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019
concernant « la création d'une voirie « boulevard urbain » sur les communes de Marly et de
Valenciennes »**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.214-1, les articles L.181-1 et suivants, les articles R.181-1 et suivants et l'article R.181-47 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement en date du 14 août 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole à créer une voirie urbaine sur les communes de Marly et de Valenciennes ;

Vu le courrier du 03 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole déclarant le nouveau pétitionnaire ;

Vu le courrier du 04 janvier 2021 de la ville de Marly demandant le changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 est modifié comme suit :

La commune de Marly sise BP 39 – 59581 MARLY, ci-après dénommée le pétitionnaire, est autorisée, au titre de l'article L 214-3 II du Code de l'Environnement, à entretenir le boulevard urbain et à gérer de façon pérenne la zone de compensation sur les parcelles B950p, B951p et B4037p liée à l'intervention dans le lit majeur de la Rhônelle, conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier de déclaration, dans sa version du 28 mai 2019, et au présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 sont inchangées.

Article 2 – Recours

Conformément à l'article L. 181-7 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairies de Valenciennes et Marly pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à l'unité de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex).

Article 4 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté complémentaire qui sera notifié à la commune de Marly et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, au maire de Valenciennes et au président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Fait à Lille, le **30 JUL 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,


Nicolas VENTRE